

CESSION DE PARTS SOCIALES

02/06/2011

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANT
11 MARS 2011
DEPOT N° 81570

Entre les soussignés :

- Monsieur Christian FLEURET,
né le 1^{er} juin 1950 à PARIS (75015)
de nationalité Française
démurant à PARIS (75116), 11, rue de Bénouville,
marié avec Madame Isabelle COURNOT, sous le régime de la séparation de biens,

D'UNE PART,

ci-après dénommé, le "CEDANT",

- Monsieur Guy de CIBON,
né le 28 mai 1967 à CAEN (Calvados)
de nationalité Française
démurant à MAISONS LAFFITTE (78600), 21, rue du Marechal Foch,
séparé de Madame Viviane GROUTSCHI qui a, par courrier séparé, renoncé à revendiquer la qualité
d'associée de la S.A.R.L. FLEURET ASSOCIES AUDIT, objet de la présente cession de parts sociales,

- Monsieur Frédéric LECLERCQ,
né le 24 novembre 1965 à CONCHIL LE TEMPLE (Pas de Calais)
de nationalité française,
démurant à DEUIL LA BARRE (95170), 76, rue de la Fontaine du Gué,
marié le 3 septembre 1988 à BEAURAINVILLE (Pas de Calais) avec Mademoiselle Valérie MALINGUE,
née le 4 mai 1963 à HESDIN (Pas de Calais), sous le régime de la participation aux acquêts suivant
contrat de mariage reçu le 1^{er} septembre 1988 par Maître Philippe SENLIS, notaire à BEAURAINVILLE
(Pas de Calais),

- la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE,
Société civile au capital de 525.000 Euros
dont le siège social est à GENNEVILLIERS (92230), 7, rue du Fossé Blanc,
immatriculée au RCS NANTERRE sous le numéro 342.747.508,
représentée par son gérant, Monsieur Christian FLEURET,

ci-après dénommés, le "CESSIONNAIRE"

D'AUTRE PART,

M
D
FC
C&C

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée FLEURET ASSOCIES, AUDIT au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, dont le siège est à GENNEVILLIERS (Hauts de Seine) 7 rue du Fossé Blanc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 500 729 140, et qui a pour objet :

- l'exercice de la profession de Commissaire aux comptes telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et telle qu'elle pourrait l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

PREMIERE CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Christian FLEURET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Guy de CIBON, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de UNE (1) part sociale, portant le numéro 25, lui appartenant de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur cette part, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont la part est présentement cédée, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 287,22 (deux cent quatre vingt sept euros vingt deux centimes) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Guy de CIBON, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

AGREMENT DES ASSOCIES

DONT QUITTANCE,

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 31 DECEMBRE 2010.

FLE

C

G d c

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constitue un bien propre de Monsieur Christian FLEURET, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DEUXIEME CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Christian FLEURET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, Monsieur Frédéric LECLERCQ, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de UNE (1) part sociale, portant le numéro 24, lui appartenant de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur cette part, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont la part est présentement cédée, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 287,22 (deux cent quatre vingt sept euros vingt deux centimes) euros pour la part cédée, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, Monsieur Frédéric LECLERCQ, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 31 DECEMBRE 2010.

FLE

C

G L C

ORIGINE DE PROPRIETE

La part présentement cédée constitue un bien propre de Monsieur Christian FLEURET, pour l'avoir reçue en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

TROISIEME CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Christian FLEURET, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de VINGT TROIS (23) parts sociales, numérotées 1 à 23, lui appartenant de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 287,22 (deux cent quatre vingt sept euros vingt deux centimes) euros par part, soit la somme globale de 6.606,06 (six mille six cent six euros six centimes) euros, laquelle somme a été payée comptant, par le cessionnaire, la S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE, au cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance,

DONT QUITTANCE,

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, la présente cession a été dûment agréée par décision collective extraordinaire en date du 31 DECEMBRE 2010.

Flé

d

G d c

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Christian FLEURET, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

DECLARATIONS GENERALES APPLICABLES AUX CESSIONS CI-DESSUS

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celle-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession (ou sur la valeur réelle si celle-ci est supérieure) diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.

FLE

✓

Gdc

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société FLEURET ASSOCIES, AUDIT,
le trente et un décembre deux mille dix,

en autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"

- **Christian FLEURET**

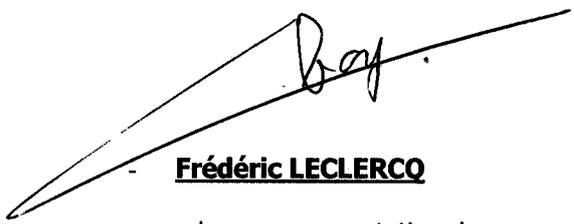
« bon pour cession de vingt cinq parts »



Le "CESSIONNAIRE"

- **Guy de CIBON**

« bon pour acceptation de UNE part »



- **Frédéric LECLERCO**

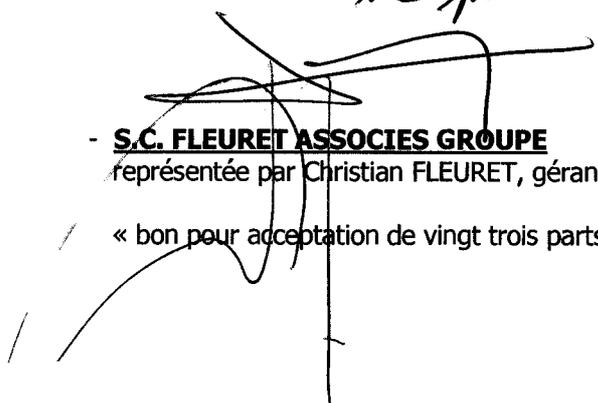
« bon pour acceptation de une part »

*bon pour acceptation de
une part*

- **S.C. FLEURET ASSOCIES GROUPE**

représentée par Christian FLEURET, gérant

« bon pour acceptation de vingt trois parts »



Enregistré à **SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT**

Le 07/02/2011 Bordereau n°2011/101 Case n°21

Ext 1458

Enregistrement 43 € Pénalités :

Total liquidé quarante-trois euros

Montant reçu quarante-trois euros

Le Contrôleur

Mlle Patricia GOURET
Infectrice des impôts

